

MARCHES PUBLICS DE FOURNITURES COURANTES ET SERVICE

Commune de Saint-Dizier
Direction des Finances
Service Marchés Publics
Cité Administrative
12 rue de la Commune de Paris
52115 Saint-Dizier CEDEX
Tél: 0325073146

EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES

Date et heure limites de réception des offres

04 mai 2018 à 12 H 00

**Dates de visite obligatoire des installations: 11 avril 2018
suivi du 12 avril 2018**

**Rendez-vous à 8h30 au Centre Technique Municipal, Avenue du
Général Giraud**

Règlement de la Consultation

SOMMAIRE

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULATATION.....	3
ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES.....	5
2.1. ETENDUE DE LA CONSULTATION ET MODE D'APPEL D'OFFRES.....	5
2.2. FORME DU MARCHÉ	5
2.3. COMPLEMENTS A APPORTER AU CCTP	5
2.4. DUREE D'EXECUTION	5
2.5. CLASSIFICATION CPV (VOCABULAIRE COMMUN POUR LES MARCHES PUBLICS).....	5
2.6. MODIFICATIONS DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION.....	5
2.7. VARIANTE	6
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES	6
2.9. DISPOSITIONS RELATIVES AU GROUPEMENT DE CANDIDATURE	6
2.10. MODE DE REGLEMENT ET MODALITES DE FINANCEMENT	6
ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION	6
3.1 RETRAIT DU DOSSIER.....	7
3.2 CONSTITUTION DU DOSSIER.....	7
ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES.....	7
4.1. CONSTITUTION DES OFFRES.....	7
4.2. REMISE DES OFFRES.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
- TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	12
- TRANSMISSION ELECTRONIQUE	13
ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	9
5.1. CRITERES DE SELECTION DES OFFRES.....	9
5.2. JUGEMENT DES OFFRES.....	9
ARTICLE 6 - NOTIFICATION DU MARCHÉ.....	11
ARTICLE 7 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU ..	11
ARTICLE 8 - LES MODALITES DE RECOURS.....	12
ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS	12
6.1 – TRANSMISSION SOUS SUPPORT PAPIER.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
6.2 – TRANSMISSION ELECTRONIQUE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
ARTICLE 7 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	14
7.1 - DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS	14
7.2 - VISITES SUR SITES ET/OU CONSULTATIONS SUR PLACE	15
ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES.....	16

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONSULATATION

La présente consultation concerne : **EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES**

Lieu(x) d'exécution : Territoire communal et intercommunal

L'organisme passant le Marché est la :

La Ville de Saint-Dizier
Cité Administrative
12 rue de la Commune de Paris
52115 Saint-Dizier Cedex
☎ : 03.25.07.31.46.

Désigné « le POUVOIR ADJUDICATEUR ».

Il est conclu un marché unique, en application

- la gestion des énergies gaz naturel, fioul, Réseau de chaleur (P1) avec garantie de résultats
- la conduite, l'entretien courant et les dépannages (P2),
- la garantie totale (P3),

des installations de :

- Chauffage,
- Eau Chaude Sanitaire,
- de Traitement d'eau de chauffage et d'eau chaude sanitaire
- de climatisation et de ventilation

de l'ensemble des installations désignées ci-après:

Il comprend également des actions de mesures obligatoires dans les crèches et établissements scolaires

(ARTICLES L. 221-8 ET R. 221-30 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT)

La prestation "Vérification de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfant de moins de 6 ans et dans les écoles maternelles" est donc renommée "Vérification de la qualité de l'air dans certains bâtiments ERP recevant du public"

RC - Marché d'Exploitation des installations thermiques

	Nom des sites	Energies	Type deMarché	Adresse	
1	SAINT-DIZIER : THEATRE	Gaz Naturel	MCI	GT	13 Place Aristide Briand52100 SAINT-DIZIER
2	SAINT-DIZIER : SERRES MUNICIPALES Av Giraud	Gaz Naturel	MCI	GT	68 avenue du général GIRAUD52100 SAINT-DIZIER
		Fioul	MT	GT	
3	SAINT-DIZIER : SALLE DE JUDO MARNAVAL	Gaz Naturel	MTI	GT	27 avenue Jean-Pierre Timbaud52100 SAINT-DIZIER
4	SAINT-DIZIER : DIDEROT ASSOCIATION RUE TIMBAUD	Gaz Naturel	MTI	GT	27 avenue Jean-Pierre Timbaud52100 SAINT-DIZIER
5	SAINT-DIZIER : GS DIDEROT-MARNAVAL-SAVOIE	Gaz Naturel	MTI	GT	3 rue de Savoie52100 SAINT-DIZIER
6	SAINT-DIZIER : MAIRIE-MUSEE-POLICE MINUCIPALE	Gaz Naturel	MTI	GT	(Musée)17 rue de La Victoire52100 SAINT-DIZIER
7	SAINT-DIZIER : GROUPE SCOLAIRE CHARLES PEGUY	Gaz Naturel	MTI	GT	21-23 rue Godard JEANSON52100 SAINT-DIZIER
8	SAINT-DIZIER : GS JEAN MACE	Gaz Naturel	MTI	GT	15 rue Louis ORTIZ52100 SAINT-DIZIER
9	SAINT-DIZIER : Mini Gymnase ARAGO	Gaz Naturel	MTI	GT	28 bis LALANDE52100 SAINT-DIZIER
10	SAINT-DIZIER : BATIMENT ASSOCIATIF RUE LALANDE	Gaz Naturel	MTI	GT	30 bis Rue LALANDE 52100 SAINT-DIZIER
11	SAINT-DIZIER : RELAIS PETITE ENFANCE	Gaz Naturel	MTI sur CAR	GT	30 Rue LALANDE52100 SAINT-DIZIER
12	SAINT-DIZIER : CITE ADMINISTRATIVE	Gaz Naturel	MTI	GT	12 rue de La Commune de Paris52100 SAINT-DIZIER
13	SAINT-DIZIER : ECOLE DE MUSIQUE	Gaz Naturel	MTI	GT	1 rue Waldeck ROUSSEAU52100 SAINT-DIZIER
14	SAINT-DIZIER : MATERNELLE MICHELET	Gaz Naturel	MTI	GT	rue des Bragards52100 SAINT-DIZIER
15	SAINT-DIZIER : STADE MUNICIPAL	Gaz Naturel	MTI	GT	avenue du Général GIRAUD52100 SAINT-DIZIER
16	SAINT-DIZIER : ECOLE J. FERRY	Gaz Naturel	MTI	GT	288 Avenue de la République 52100 SAINT-DIZIER
17	SAINT-DIZIER : MATERNELLE GAMBETTA	Gaz Naturel	MTI	GT	45 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny52100 SAINT-DIZIER
18	SAINT-DIZIER : GYMNASE L. PERGAUD	Gaz Naturel	MTI	GT	16 allée Pierre de COUBERTIN52100 SAINT-DIZIER
19	SAINT-DIZIER : SALLE DU PALACE	Gaz Naturel	MTI	GT	1-3 rue des Bragards52100 SAINT-DIZIER
20	SAINT-DIZIER : GYMNASE DE LA NOUE	Gaz Naturel	MTI	GT	22 rue Henry BORDEAUX52100 SAINT-DIZIER
21	SAINT-DIZIER : MAISON DES SYNDICATS	Gaz Naturel	MTI	GT	17 rue Waldeck ROUSSEAU52100 SAINT-DIZIER
22	SAINT-DIZIER : POLE ASSOCIATIF (EN TRAVAUX)	Gaz Naturel	MTI	GT	14 rue de Vergy52100 SAINT-DIZIER
23	SAINT-DIZIER : BOXE	Gaz Naturel	MTI	GT	14 rue de Vergy52100 SAINT-DIZIER
24	SAINT-DIZIER : SOUVENIR Français	Gaz Naturel	MTI	GT	14 rue de Vergy52100 SAINT-DIZIER
25	SAINT-DIZIER : ASSOCIATIF AVF	Gaz Naturel	MTI	GT	14 rue de Vergy52100 SAINT-DIZIER
26	SAINT-DIZIER : BOULODROME	Gaz Naturel	MTI	GT	rue des CLEFMONTS52100 SAINT-DIZIER
27	SAINT-DIZIER : VESTIAIRES MEFFERT	Fioul	MTI	GT	rue du Puits ROYAU52100 SAINT-DIZIER
28	SAINT-DIZIER : SALLE DES FETES MARNAVAL	Fioul	MTI	GT	complexe sportif de Mamava52100 Saint-Dizier
29	SAINT-DIZIER : MARCHE COUVERT	Gaz Naturel	MTI	GT	1 rue du Marché52100 SAINT-DIZIER
30	SAINT-DIZIER : LEO LAGRANGE (ex CCAS ex locaux féminin)	Gaz Naturel	MTI	GT	10 avenue de la République52100 SAINT-DIZIER
31	SAINT-DIZIER : CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL	Gaz Naturel	MTI	GT	52 avenue du Général GIRAUD52100 SAINT-DIZIER
32	SAINT-DIZIER : VESTIAIRES COMPLEXE SPORTIF PERGAUD	Gaz Naturel	MTI	GT	Pierre de COUBERTIN52100 SAINT-DIZIER
33	SAINT-DIZIER : GYMNASE PASTEUR	Gaz Naturel	MTI	GT	avenue des Pigeons52100 SAINT-DIZIER
34	SAINT-DIZIER : CANTINE SCOLAIRE	Propane	PF	GT	ESPACE JEAN MEFFERT 52100 SAINT DIZIER
35	SAINT-DIZIER : CENTRE CULTUREL LES FUSEAUX	urel passage au réseau d	CPI	GT	rue raoul laurent 52100 SAINT DIZIER
36	SAINT-DIZIER : M.J.C	Réseau de Chaleur	CPI	GT	3 rue Marcel THILL52100 SAINT-DIZIER
37	SAINT-DIZIER : S/ST G.S CAMUS	Réseau de Chaleur	CPI	GT	26 Boulevard Henri DUNANT52100 SAINT-DIZIER
38	SAINT-DIZIER : S/ST G.S. AUBRAC	Réseau de Chaleur	CPI	GT	25 rue Jean CAMUS52100 SAINT-DIZIER
39	SAINT-DIZIER : S/ST PEPINIERE D'ENTREPRISES ET GYMNASE	Réseau de Chaleur	CPI	GT	12 allée Jean MOULIN52100 SAINT-DIZIER
40	SAINT-DIZIER : S/ST CRECHE	Réseau de Chaleur	CPI	GT	6 rue Marcel THILL52100 SAINT-DIZIER
41	SAINT-DIZIER : GS LOUISE MICHEL/DE LA FONTAINE	Réseau de Chaleur	CPI	GT	2 bis rue André Barbaux52100 SAINT-DIZIER
42	SAINT-DIZIER : G.S. GAMBETTA	Réseau de Chaleur	CPI	GT	80 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny52100 SAINT-DIZIER
43	SAINT-DIZIER : MEDIATHEQUE ROMAIN ROLLAND	Réseau de Chaleur	CPI	GT	5 place du général De GAULLES52100 SAINT-DIZIER
44	DOMMARTIN LE FRANC: METALLURGIC PARK	Elec	PF	GT	13 rue du Maréchal LECLERC52110 DOMMARTIN LE FRANC
45	DROYES : CRECHE DE DROYES	Elec	PF	GT	Rue du Montier52220 DROYES
46	WASSY : MEDIATHEQUE	Gaz Naturel	MTI sur CAR	GT	Place Marie STUART52130 WASSY
47	WASSY : THEATRE	Gaz Naturel	MTI sur CAR	GT	23 Place Marie STUART52130 WASSY
48	WASSY : CRECHE	Gaz Naturel	CP	GT	13 Rue Abbé Oudot52130 WASSY
49	CHEVILLON : EX CCVM	Gaz Naturel	MTI sur CAR	GT	Place de la gare 52170 CHEVILLON
50	CHEVILLON : MEDIATHEQUE	Gaz Naturel	MTI sur CAR	GT	Rur du Château 52170 CHEVILLON
51	MONTIER-EN-DER : CONSERVATOIRE	Elec	PF	GT	10 place de l'hotel de ville52220 MONTIER-EN-DER
52	MONTIER-EN-DER : MAISON DES OFFICIERS ET OTSI	Propane - Elec	PF	GT	2 Place auguste Lebon52331 MONTIER-EN-DER
53	MONTIER-EN-DER : GENDARMERIE	Propane	PF	GT	52 bis Avenue de Champagne52220 Montier-en-Der
54	MONTIER-EN-DER : LOGEMENTS GENDARMERIE	Propane - Gaz Naturel	PF	GT	Avenue de Champagne 52220 Montier-en-Der
55	MONTIER-EN-DER : CRECHE	Elec	PF	GT	24 Rue Audiffred52220 MONTIER-EN-DER

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE L'APPEL D'OFFRES

2.1. Etendue de la consultation et mode d'appel d'offres

Le présent appel d'offres est ouvert. Il est soumis aux dispositions des articles 25 et 67 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatifs aux marchés publics. Les clauses contractuelles générales font appel à celles visées dans le C.C.A.P.

2.2. Forme du marché

La présente consultation ne fait pas l'objet d'un allotissement au sens de l'article 12 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, les prestations objet du marché seront confiées à un opérateur unique dans le cadre d'un marché global. Le Pouvoir Adjudicateur décide de ne pas allotir afin d'optimiser les coûts des redevances de par l'ampleur et la complexité des prestations prévues dans le présent marché et l'implication des différentes redevances. La dévolution en lots séparés aurait pour conséquence de renchérir de façon substantielle le coût des prestations et rendrait très difficile, voir impossible, son exécution technique.

2.3. Compléments à apporter au CCTP

Les candidats n'ont pas à apporter de complément au C.C.T.P.

2.4. Durée d'exécution

Les périodes d'intervention sont précisées dans le contrat d'exploitation (CCAP et CCTP).

2.5. Classification CPV (vocabulaire commun pour les marchés publics)

	<i>Classification principale</i>
	Mise en état d'exploitation d'installations de chauffage (50721000-5)
	Services de gestion de l'énergie (71314000-2)

2.6. Modifications de détail au dossier de consultation

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit d'apporter au plus tard 15 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, des renseignements complémentaires au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite ci-dessus est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.7. Variante

Une variante libre est autorisée mais elle ne portera que sur le programme d'amélioration P3. Elle devra amener des solutions techniques permettant d'apporter des gains financiers et d'optimiser les consommations d'énergie, sinon elle ne sera pas analysée. Elle sera examinée qu'à la condition qu'une offre de base conforme soit présentée par les candidats, elle sera analysée avec les offres de bases. Si le candidat présente une variante libre, elle sera présentée dans un acte d'engagement supplémentaires (y compris annexes). Le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de notifier l'offre de base ou une offre variante libre. La variante sera strictement conformes au cadre de décomposition des prix détaillés dans l'annexe 2 à l'Acte d'Engagement. Dans le cas où ces annexes ne seront pas renseignées, l'offre sera considérée comme non conforme et donc rejetée.

Nota : aucune variante modifiant la durée du marché n'est autorisée.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite de remise des offres.

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve le droit de ne pas donner suite au présent appel d'offres si les offres déposées sont inappropriées, irrégulières ou inacceptables ou pour tout motif d'intérêt général tenant notamment à des motifs économiques de dépassement budgétaire, en application de l'article 98 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.9. Dispositions relatives au groupement de candidature

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt.

Elle devra également indiquer les prestataires (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui exécuteront la prestation à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 euros T.T.C.

Le candidat est autorisé à se présenter sous forme de groupement conjoint ou solidaire.

La forme souhaitée par le POUVOIR ADJUDICATEUR est un groupement solidaire.

Si le groupement attributaire du marché est d'une forme différente, il pourra se voir contraint de se conformer au souhait du POUVOIR ADJUDICATEUR tel qu'il est indiqué ci-dessus pour assurer la bonne exécution du marché. Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un groupement. Dans ce cas, seule l'offre du groupement sera prise en considération.
- En qualité de membre de plusieurs groupements. Dans ce cas la totalité des offres concernées sera écartée.

2.10. Mode de règlement et modalités de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes

ARTICLE 3 - DOSSIER DE CONSULTATION

3.1 Retrait du dossier

Le dossier de consultation des entreprises sera remis gratuitement à chaque candidat.

Le dossier de consultation est disponible à l'adresse électronique suivante : www.xmarches.fr référence 1817.

3.2 Constitution du dossier

Il comprend les pièces définies à l'article 2 du CCAP, pour mémoire :

- le présent règlement de consultation (R.C.)
- l'acte d'engagement (A.E.) et ses annexes
- la D.P.G.F.
- le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)
- le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) et ses annexes de 1 à 4 :
 - o annexe 1 : Liste des installations prises en charge et schéma de principe,
 - o annexe 2 : Procès-Verbal de prise en charge,
 - o annexe 3 : Consommations d'énergie
 - o annexe 4 : Listing contrats gaz
- Le questionnaire entreprises
- L'information sur la dématérialisation

La signature de l'acte d'engagement engendre l'acceptation par le candidat de tous les documents cités au présent article 3.

ARTICLE 4 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

4.1. Constitution des offres

Il appartient à chacun des candidats de produire un exemplaire des pièces suivantes, rédigées en langue française et entièrement renseignées.

- **L'acte de candidature** composé, pour ce qui se rapporte à l'ensemble des documents énoncés aux articles 48 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, des documents suivants :
 - La lettre de candidature DC1
 - La déclaration DC2,
 - ou le Document Unique de Marché Européen (DUME) en lieu et place du DC1 et DC2.
 - Pour chacune des trois dernières années :
 - o la déclaration du chiffre d'affaires, fournitures et services auxquels se réfère le présent marché.
 - o une liste de références sur les marchés d'exploitation similaires réalisés par l'entreprise, en y indiquant les dates et les destinataires,

RC - Marché d'Exploitation des installations thermiques

- La déclaration des effectifs et de l'importance du personnel d'encadrement dont dispose l'entreprise avec indication des titres d'études et de l'expérience professionnelle,
- La copie de la qualification "QUALIBAT" 5544 exploitation avec garantie totale d'installations de toute importance, ou références équivalentes,
- Une déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat a satisfait aux obligations fiscales et sociales, ou les certificats attestant de la régularité de sa situation au regard de ces mêmes obligations,
- Une déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas des interdictions de soumissionner, et notamment qu'il est en règle au regard des articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail concernant l'emploi des travailleurs handicapés ;
- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et, le cas échéant, le chiffre d'affaires concernant les services objet du contrat, portant au maximum sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles ;
- Une attestation d'assurance valide à la date de remise de l'offre.

Conformément aux dispositions de l'article 55. II, deuxième alinéa du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la production des documents et informations cités ci-dessus ne sera exigée que du candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché. Ils devront alors être fournis dans le délai mentionné dans la lettre de demande de justificatifs.

Conformément à l'article 55. IV du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, dans le cas où le candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation ou ne peut produire dans le délai imparti les documents exigés, sa candidature est déclarée irrecevable.

Dans ce cas, le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les documents nécessaires. , les dits certificats devront être produits, par l'entreprise provisoirement retenue, dans les 10 jours qui suivront la date d'envoi de leur demande écrite qui en sera faite par le POUVOIR ADJUDICATEUR. Toutefois chaque candidat peut joindre les certificats à son offre. Les formulaires sont disponibles sur le site internet officiel du ministère de l'économie : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

- L'offre intégrant :

- *Le projet de marché comprenant :*

Le dossier de consultation avec les pièces définies à l'article 2 du CCAP,

Pour mémoire :

- l'acte d'engagement et son annexe (AE),
- le règlement de consultation (RC),
- le cahier des clauses administratives particulières (CCAP),
- le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes 1 à 4
- la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF), **au format Excel et PDF**

- *Un Mémoire d'Organisation décrivant entre autres :*

- Les moyens techniques et humains mis en œuvre pour le présent marché,
- Les prestations sous-traitées ainsi que la qualification et les références professionnelles des sous-traitants, capacités financières et qualifications,
- Le détail des programmes d'entretien préventif,
- Les détails des travaux programmés au titre de la garantie totale

- Le nombre d'heures prévisionnelles P2 :
 - de conduite
 - de maintenance,
 - de dépannage,
 - de gestion
 - L'organisation de l'exploitation
 - Les organisations spécifiques et les moyens mis en place pour assurer la sécurité des usagers et des techniciens (protection électrique, détecteur CO, prévention légionellose...),
 - L'organisation de l'astreinte,
 - L'organisation de la traçabilité,
 - Les actions spécifiques pour réaliser des économies d'énergie,
 - La gestion de la GTC
 - Le ou les dispositifs prévus pour permettre à la collectivité de visualiser en temps réel, le fonctionnement des installations et l'atteinte des objectifs, en temps quasi réel (à préciser) le suivi des interventions à venir, en cours et réalisées)
 - Un projet de rapport type d'activité mensuel, et annuel
 - Un planning de mise en place du prestataire et des prestations de gestion à compter de la notification du contrat
- *Le certificat de visite du site remis à l'issue de la visite.*

ARTICLE 5 - CRITERES DE SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES

5.1. Critères de sélection des offres

Seules seront retenues les **candidatures** présentant des capacités professionnelles et des garanties techniques et financières suffisantes selon les critères définis à l'article 4.1 du présent Règlement de Consultation.

Lors de l'ouverture de l'enveloppe, seront notamment éliminées les candidatures qui / dont :

- Ne sont pas recevables en application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et de l'article 45 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics
Ne respectent pas les dispositions du cahier des charges
- Le dossier qui serait transmis et réceptionné postérieurement à la date et / ou à l'heure limite fixées ci-dessus, ainsi que le dossier transmis sous enveloppe non-conforme aux conditions précitées, ne sera pas retenu et sera renvoyé au candidat.
- Ne seraient pas conformes à l'objet du marché, c'est-à-dire toute offre qui est inappropriée, irrégulière ou inacceptable conformément à l'article 59 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- Seraient incomplètes.

5.2. Jugement des offres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles 59 à 66 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics suivant les critères pondérés suivants :

Le critère de la valeur technique sera notamment apprécié au regard des éléments développés dans le mémoire technique. ***(Il est précisé que le mémoire technique doit être***

présenté dans l'ordre des critères d'évaluation avec la même numérotation, tout élément ne figurant pas dans la bonne rubrique ne sera pas pris en compte).

Les candidats doivent présenter un mémoire de 50 pages maximum annexes comprises sauf les schémas de principe et DPGF. Au-delà des 50 pages le mémoire ne sera pas pris en compte. Le mémoire doit être rédigé en Arial ou Times New Roman, taille 12.

	notation
TOTAL VALEUR TECHNIQUE	37
1. Moyens techniques et humains, qualification du personnel et de l'agence locale répondant au marché (limité à 2 pages)	2
2. Organisation générale de l'exploitation (sous-traitance, sécurité des usagers et des techniciens, les actions mises en place pour limiter les rejets dans l'environnement, exemple de relevé mensuel P1, suivi P3, Qualité des informations accessibles à la collectivité sur le suivi de l'activité, rendu compte mensuel, traitement des réclamations usagers ...) (limité à 4 pages)	4
3. Nombre d'heures prévisionnelles pour réaliser les prestations et nombre de techniciens affectés aux sites (une cohérence doit être faite entre le Nbr d'heure et le taux horaire) (limité à 2 pages)	3
4. Organisation locale de l'astreinte et cascade d'astreinte, délais en cas de rupture partielle ou complète d'équipement (limité à 1 pages)	1
5. Qualité de l'information (traçabilité et reporting) (limité à 2 pages)	2
6. Programme P3, actions proposées pour les économies d'énergie	20
7. Synthèse par site avec NB avant, NB après, synthèse des actions, Gain Tonne CO2.	5
8. Engagement énergétique. Toute baisse de consommation doit faire l'objet de travaux d'énergie. Sans raison la note sera de 0/10	10
9. taux horaire (1pt), coef matériel (1pts), coef P1 (1pt)	3
PRIX	50
NOTATION VALEUR TECHNIQUE - PRIX	100

Les critères techniques 1, 2, 4, 5, 6, 7 seront notés et transformés en point.

Chaque critère sera analysé qualitativement :

- Absence de réponse, réponse inappropriée (0 points)
- réponse médiocre ou incohérente (20% des points)
- réponse insuffisante ou généraliste (40% des points)
- réponse suffisante (60% des points)
- réponse particulièrement adaptée (80% des points)
- proposition amenant une réelle plus-value au projet et converti en point. (100% des points)

Les critères 3, 8 et 9 seront notés au prorata. Si le nombre d'heure ne tient pas compte la présence du technicien comme demandé au CCAP, l'offre ne pourra être acceptée.

Pour l'appréciation du critère prix, la meilleure offre, après élimination des offres anormalement basses en application de l'article 60 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés public, déterminera la note maximale sur ce critère et servira de référence pour la notation des autres offres.

Note prix = ((Montant P3 du candidat)/(Montant P3 de l' Offre du mieux disant technique)) × 15 + (Offre de prix la moins disante/offre de prix du candidat) × 35.

En aucun cas le rapport ((P3 du candidat)/(P3 de l' Offre du mieux disant technique)) ne peut être supérieur à 1, soit ((P3 du candidat)/(P3 de l' Offre du mieux disant technique)) ≤ 1

- Offre technique = notation des critères de 1 à 9
- $P3 = P3_{MRE} + P3_{REN} + P3_{AML}$

L'offre économiquement et qualitativement la plus avantageuse est celle qui obtient le nombre de points le plus élevé (prix + valeur technique).

Le POUVOIR ADJUDICATEUR se réserve la possibilité de demander aux candidats de compléter leurs dossiers de candidature en application de l'article 55 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics , ou de compléter ou de préciser leurs offres en application de l'article 59 du décret précité.

- 1 - Au stade des candidatures, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra demander aux candidats de compléter leur dossier de candidature, si des pièces manquent ou sont incomplètes et que cela ne remet pas en cause la cohérence de leur dossier. Lorsqu'il use de cette faculté, le POUVOIR ADJUDICATEUR le propose à tous les candidats concernés. Les candidats peuvent alors user de ce délai supplémentaire pour apporter des précisions ou produire des documents.

- 2 - Au stade des offres, le POUVOIR ADJUDICATEUR pourra demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leurs offres afin d'en assurer la bonne comparaison selon les critères établis au présent règlement de consultation. Cette demande ne peut, en aucun cas, permettre à un ou plusieurs candidats de modifier son offre sur le fond en vue de l'améliorer. La demande de complément ne doit être adressée qu'aux candidats dont l'offre nécessite des précisions ou des compléments et dans ce seul et unique but. Sont autorisées les rectifications d'erreur purement matérielle.

ARTICLE 6 - NOTIFICATION DU MARCHÉ

La mention d'acceptation apposée par le POUVOIR ADJUDICATEUR sur l'acte d'engagement de l'entreprise retenue et la notification à celle-ci de cette acceptation ont pour effet de constituer le marché.

Toutefois, il pourra y avoir une mise au point de marché dans le cas où une variante serait retenue pour incorporer le plus clairement possible, le cas échéant, les éléments de la variante. Dans ce cas, un document spécifique intitulé « mise au point de marché » sera rédigé et signé des parties.

Les entreprises non retenues ne pourront réclamer aucun dédommagement pour frais d'étude.

ARTICLE 7 - DOCUMENTS A FOURNIR PAR LE CANDIDAT SUSCEPTIBLE D'ETRE RETENU

Le candidat retenu devra fournir:

- Tous les 6 mois et ce jusqu'à la fin de l'exécution du marché, l'attestation de régularité (ou attestation de vigilance) délivrée par l'URSSAF,
- Les attestations et certificats, s'ils ne sont pas joints à l'offre, délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Afin de répondre à cette obligation, le candidat établi, dans un Etat autre que la France, produit un certificat établi par les administrations et

organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, ce document peut être remplacé par une déclaration solennelle faite par le candidat devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays. Dans ce cas, les documents fournis devront être rédigés en langue française ou bien accompagnés d'une traduction en langue française certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté.

L'attributaire disposera d'un délai de 10 jours à compter du courrier l'informant de l'attribution du marché pour fournir l'ensemble des documents prévus. Faute de quoi, son offre sera rejetée et sa candidature éliminée.

ARTICLE 8 - LES MODALITES DE RECOURS

L'instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction éventuelle de recours :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne - 25 Rue du Lycée, 51000 Châlons-en-Champagne

Pour contester la décision de rejet, les délais et voies de recours sont les suivants :

- Le référé précontractuel (article L551-1 du Code de Justice Administrative)
Ce recours peut être exercé auprès du Président du Tribunal Administratif depuis le début de la procédure de passation jusqu'à la signature du marché.
- Le référé contractuel (article L551-13 à 23 du Code de Justice Administrative)
Ce recours peut être introduit auprès du Président du Tribunal Administratif dans un délai de 31 jours à compter de la publication d'un avis d'attribution. Dans le cas où aucun avis d'attribution n'est publié, c'est un délai de 6 mois qui commence à compter de la conclusion du marché pour introduire le référé contractuel.
- Le recours gracieux (article R421-2 du Code de Justice Administrative)
Préalablement au recours pour excès de pouvoir, un recours administratif peut-être formé auprès du pouvoir adjudicateur dans les mêmes délais.
Dans ce cas, le candidat disposera, pour se pourvoir ultérieurement devant le Tribunal Administratif compétent, d'un délai de deux mois commençant à courir :
 - en cas de rejet explicite du recours, à la date de notification de celui-ci
 - en cas de non réponse pendant deux mois, à l'expiration du deuxième mois.
- Le recours de pleine juridiction
Après signature du marché, les candidats évincés peuvent conformément à l'arrêt du 16 juillet 2007 rendu par le Conseil d'Etat "Société Tropic, Travaux Signalisation", exercer un recours de pleine juridiction pour contester devant le juge administratif la validité du contrat. Ce recours doit être exercé dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique par la publication de l'avis d'attribution.

ARTICLE 9 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

- *Transmission sous support papier*

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

Exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir dans une seule enveloppe, les pièces définies dans le présent document et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

Ville de Saint-Dizier
Service des Marchés Publics
Cité Administrative
12 rue de la Commune de Paris
52115 Saint-Dizier Cedex
☎ : 03.25.07.31.46.

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu.

Nota : une version dématérialisée sur **CD ou Clef USB** devra être fournie dans le pli, la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) devra être remise **au format Excel et PDF**.

- *Transmission électronique*

Le pouvoir adjudicateur préconise la transmission des documents par voie électronique à l'adresse suivante : www.xmarches.fr (référence 1817). Le choix du mode de transmission est irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à tous les documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Par contre, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé USB...) est autorisé.

Les conditions de présentation des plis électroniques sont similaires à celles exigées pour les réponses sur support papier (fichiers distincts dont l'un comporte les pièces de la candidature et l'autre, les pièces de l'offre, dans le cas d'une seule enveloppe). Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée.

Les formats électroniques dans lesquels les documents peuvent être transmis sont les suivants :

Les offres devront être remises dans les formats suivants :
XLS, DOC, PDF, DXF, DWF, JPG, BMP, PPT
la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) devra être remise **au format Excel et PDF**

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le Niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé. Dans ces conditions, il est conseillé aux candidats de soumettre leurs documents à un anti-virus avant envoi.

Les documents transmis par voie électronique seront re-matérialisés après l'ouverture des plis. Les candidats sont informés que l'attribution du marché pourra donner lieu à la signature manuscrite du marché papier.

Toutes les pièces seront datées et signées par la personne représentant valablement le candidat.

L'enveloppe portera les mentions :

- "Offre pour l'exploitation des installations thermiques de la VILLE DE SAINT DIZIER"
- le nom ou la raison sociale de l'entreprise.
- **“Ne pas ouvrir “**

Elle renfermera l'**acte de candidature** décrit ci-avant en 4.1. et l'**offre** décrite ci-avant en 4.1.

Tout envoi est acheminé sous la seule responsabilité des candidats. Les plis réceptionnés par le POUVOIR ADJUDICATEUR après la date et l'heure limites fixées ci-avant ou présentés sous enveloppes non cachetées ne seront pas admis et seront renvoyés à leurs auteurs.

Article 10 : Renseignements complémentaires

10.1 - Demande de renseignements

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Service des Marchés Publics
Cité Administrative
12 rue de la Commune de Paris
52115 Saint-Dizier Cedex
Tel : 03.25.07.31.46 / Fax : 03.25.56.62.92
marchepublic@mairie-saintdizier.fr
Karlo GBANDI

Renseignement(s) technique(s)

Pôle Maitrise d'ouvrage
Cité administrative
52100 Saint-Dizier
Tel : 03.25.07.31.76
dharmand@mairie-saintdizier.fr
Daniel HARMAND

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : www.xmarches.fr référence1817

Une réponse sera alors adressée à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Visites sur sites et/ou consultations sur place

Une visite obligatoire des installations est requise. Elle aura lieu le 11 avril 2018 suivie du 12 avril 2018. Le Rendez-vous est fixée à 8H30 au Centre Technique Municipal, Avenue du Général Giraud. Un certificat sera remis lors de la visite et devra être joint à l'offre. Afin de prendre rendez-vous, téléphoner à Daniel HARMAND (03.25.07.31.76) ou écrire à dharmand@mairie-saintdizier.fr .

ARTICLE 9 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Visite :

Une visite **obligatoire** des installations est organisée à la date spécifiée en page de garde. Il sera visité obligatoirement les écoles, l'école de musique, les ateliers municipaux, le stade, site de 22 à 25. Si les soumissionnaires souhaitent visiter d'autres sites ils doivent le formuler par écrits 5 jours avant la visite pour être sur de disposer des clefs d'accès.

Pour obtenir tout renseignement complémentaire, administratif ou technique, nécessaire à leur étude, les candidats devront adresser leur demande exclusivement par écrit sur la plateforme de dématérialisation.

Le TITULAIRE devra se munir du certificat de visite ci-dessous, le jour des visites.



CERTIFICAT DE VISITE

A remettre avec l'offre

Je soussigné, Monsieur Michael LEGIN de la société EPURE INGENIERIE, agissant en tant que Assistant à Maitrise d'Ouvrage de l'opération

déclare que l'entreprise _____

représentée par M _____

a visité le les sites et les installations objets du marché suivant :

**EXPLOITATION DES INSTALLATIONS THERMIQUES DES
BATIMENTS DU GROUPEMENT PORTE PAR LA VILLE DE SAINT-
DIZIER.**

Fait à **Saint-Dizier**, le 11 aril 2018